

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 13 décembre 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 décembre 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-040 du 9 décembre 2016 portant** Contrat de mission SPS avec QUALICONSULT pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud de la commune, *Ce marché s'établit à la somme de 1.960 € HT*
- **Décision MA-DEC-2016-041 du 9 décembre 2016 portant** approbation de la convention tripartite pour la dématérialisation des opérations de déclaration et de paiement de la contribution de solidarité, *Cette convention entre le Fonds de Solidarité, le Trésor Public et la commune est gratuite pour cette dernière et permet de dématérialiser la déclaration et le paiement de la contribution,*
- **Décision MA-DEC-2016-042 en date du 27 décembre 2016** portant contrat de maintenance curative et préventive avec EUROFEU pour les extincteurs, *Ce contrat conclu pour 1 an renouvelable 3 fois s'établit à un montant de 6.50 € HT par extincteur (tarif forfaitaire qui comprend toutes les pièces de maintenance et le changement des charges)*
- **Décision MA-DEC-2016-043 du 28 décembre 2016** portant approbation de la convention « carte temps libre » avec la CAF de Vaucluse et son avenant pour 2017, *Ce contrat permet aux familles de bénéficier de tarifications réduites dans les associations conventionnées*
- **Décision MA-DEC-2016-044 du 28 décembre 2016** portant convention cartographique pour la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz avec ERDF. *Cette convention conclue pour une durée de 5 ans est gratuite pour la commune.*

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 décembre 2016.

DELIBERATION 02 - Acquisition de matériel et mobilier pour le pôle intergénérationnel : demande de subvention à la CARSAT

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de création d'un pôle intergénérationnel approuvé par décision du Maire MA-DEC-2016-026 en date du 13 juillet 2016

Considérant que la commune doit renouveler le matériel et le mobilier destiné au club « senior » de ce pôle, pour un montant estimé à 66.814,99 euros hors taxes mobilier et matériel),

Considérant que la CARSAT est susceptible de financer cette opération,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Approuver l'acquisition par la commune de matériel et de mobilier destiné au club « Senior » du pôle intergénérationnel pour un montant estimé à 66.814,99 € hors taxes,

Solliciter de la CARSAT l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération,

Coût total de l'opération HT : 66 814,99 €

Coût total de l'opération TTC : 80 177,99 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Sous-Total n° 1	
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
CARSAT	33 407,50 €
Sous-Total n° 2	33 407,50 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	33 407,50 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	33 407,50 €
TVA	13 363,00 €

**DELIBERATION 03 - Acquisition de matériel pour les rythmes scolaires et l'ALSH
: demande de subvention à la CAF**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Educatif de Territoire de la commune de Cheval Blanc,

Considérant que la commune souhaite acquérir du matériel destiné aux activités périscolaires et à l'ALSH, pour un montant estimé à 3812,50€ hors taxes (machine à lancer les balles pour le tennis),

Considérant que la CAF est susceptible de financer cette opération,

Le Conseil Municipal,

EST INVITE A

Approuver l'acquisition par la commune de matériel destiné aux activités périscolaires pour un montant estimé à 3.812,50 € hors taxes,

Solliciter de la CAF l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement ci-dessous

DEPENSES	
Matériel	3 812,50
TOTAL HT	3 812,50
TVA 19,6%	747,25
TOTAL TTC	4 559,75
RECETTES	
SUVENTION CAF (50%)	1 906,25
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT DE LA COMMUNE	2 653,50
TOTAL TTC	4 559,75

DELIBERATION 04 - Approbation du tableau des effectifs du personnel au 1er janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2017 compte tenu des modifications intervenues en 2016 dans les grades des agents,

Le Conseil Municipal
Est invité à

Approuver le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cadre d'Emplois	Grades	Nouveaux grades au 01/01/2017	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	Attaché principal	1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	3
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif	3
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	Agent de Maîtrise principal	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	1
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	17
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC : 30/35e	Adjoint Technique 30/35e	2
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	2
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	Garde Champêtre Chef	2

Le tableau des effectifs est une simple annexe budgétaire : photographie de la liste des grades occupés et vacants. Il recense la liste des emplois créés par délibération.

DELIBERATION 05 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 18 janvier 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le décret 2006-191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu la délibération 2007-104 du 11 décembre 2007 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que cet emploi, devenu vacant, peut être supprimé,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Supprimer un poste d'adjoint technique (anciennement adjoint technique de 2^{ème} classe) à compter du 18 janvier 2017,

Approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27,5/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoints Techniques	17	1	16
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	2		2
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

DELIBERATION 06 - Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC (19.5/35èmes) à compter du 1er avril 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le décret 2006-190 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à TNC (19.5/35èmes) à compter du 1^{er} avril 2017,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Créer un poste d'adjoint administratif à TNC (19.5/35èmes) à compter du 1^{er} avril 2017,

Approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint administratif TNC 19.5/35 ^{èmes}	0	1 au 01/04/2017	1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoints Techniques	16	1	16
	Adjoints Techniques TNC : 30/35 ^e	2		2
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	3		3
	Principal de 2 ^{ème} classe			
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

DELIBERATION 07 - Acquisition de l'immeuble bâti appartenant à la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur de la propriété bâtie sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 256 à la Canebière (partie du rez-de-chaussée),

Vu l'avis du service des domaines rendu le 8 février 2016 et fixant le prix d'acquisition de la propriété à la somme de 65.000€, inférieur au seuil de consultation des domaines,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce bien en vue notamment de créer des logements sociaux et de poursuivre la requalification du quartier de la Canebière,

**Le Conseil Municipal
EST INVITÉ A**

Approuver l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 256 comportant une partie du rez-de-chaussée d'environ 65 m² à la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE, propriétaire présumé, domiciliée Place Estrangin-Pastré à 13000 Marseille,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à la somme de 65.000 €,

Désigner maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 08 - Acquisition de l'immeuble bâti appartenant à Monsieur MONDOU

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur de la propriété bâtie sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 256 sise à la Canebière (partie du rez-de-chaussée, 1^{er} étage, annexes agricoles et jardin),

Vu l'avis du service des domaines rendu le 2 septembre 2016 et fixant le prix d'acquisition de la propriété à la somme de 207.950 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce bien à un prix supérieur à l'estimation des domaines en vue notamment de créer des logements sociaux, de poursuivre la requalification du quartier de la Canebière et de mettre fin à une situation de dangerosité (insalubrité) de l'immeuble,

**Le Conseil Municipal
EST INVITÉ A**

Approuver l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 256 comportant une partie du rez-de-chaussée, le 1^{er} étage, les annexes agricoles et le jardin à monsieur MONDOU Jacques, propriétaire présumé, domicilié La Grande terre à 13370 MALLEMORT,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à la somme de 245.000 €,

Désigner maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 09 - Acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 26, 27, 28, 30, 31, 33

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que, par suite de la construction de la digue des Iscles de Milan, il est apparu nécessaire de procéder à l'alignement du chemin de Milan (voie communale n° 17), dont l'emprise a été impactée par les travaux,

Considérant que, pour mener à bien ce futur aménagement, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par les parcelles cadastrées section BK n° 26, 27, 28, 30, 31 et 33,

**Le Conseil Municipal
EST INVITÉ A**

Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 26, 27, 28, 30, 31 et 33, d'une superficie respective d'environ 15, 1660, 610, 2280, 4280 et 290 m² à madame LEAL Alexandra, épouse LANGEHUIJSEN, propriétaire présumé, domiciliée 20, place Jeanne d'Arc à 13870 ROGNONAS,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à 8107 €, soit un prix moyen de 0.89 € le m²,

Désigner maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°29

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que, par suite de la construction de la digue des Iscles de Milan, il est apparu nécessaire de procéder à l'alignement du chemin de Milan (voie communale n° 17), dont l'emprise a été impactée par les travaux,

Considérant que, pour mener à bien ce futur aménagement, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par la parcelle cadastrée section BK n° 29,

**Le Conseil Municipal
EST INVITÉ A**

Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n°29, d'une superficie d'environ 1290 m² à monsieur CHABAS Claude, propriétaire présumé, domicilié 205 chemin des grandes terres à 84460 Cheval Blanc,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à 774 €, soit 0.60 € le m²,

Désigner maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 11 - Acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 34 et 35

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Considérant que, par suite de la construction de la digue des Iscles de Milan, il est apparu nécessaire de procéder à l'alignement du chemin de Milan (voie communale n° 17), dont l'emprise a été impactée par les travaux,

Considérant que, pour mener à bien ce futur aménagement, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par les parcelles cadastrées section BK n° 34 et 35,

**Le Conseil Municipal
EST INVITÉ A**

Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 34 et 35, d'une superficie respective d'environ 180 et 180 m² à monsieur BREMOND Jean Michel, propriétaire présumé, domicilié 895 chemin du pont à 84460 Cheval Blanc,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à 216 €, soit 0.60 € le m²,

Désigner maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 12 - Incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées AK 174 et 175

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 12 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître à Cheval Blanc (parcelles cadastrées section AY n° 18, AX n° 318, 256, 200, 173, 79, 78, 37, 31 section AV n° 58, section AM n° 20 et section AK n° 174 et 175),

Vu le courrier de monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 9 décembre 2016 constatant le respect des mesures de publicité de l'arrêté susvisé, l'écoulement du délai de 6 mois depuis l'accomplissement de ces mesures, et notifiant à la commune la vacance présumée des parcelles cadastrées ci-dessus désignées,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de ce courrier pour incorporer le bien dans le domaine communal,

Considérant que la commune est favorable à l'incorporation dans le domaine communal des seules parcelles cadastrées section AK n° 174 et 175,

Le Conseil Municipal

Est invité à

Approuver l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AK n° 174 et 175,

Autoriser monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 13 - Transfert de compétence en matière de PLU, opposition de la commune

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2016 approuvant ses statuts de la Communauté de communes, et qui ne définit pas la compétence «plan local d'urbanisme» comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes n'est actuellement pas compétente en matière de «plan local d'urbanisme»,

Considérant que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 27 mars 2017 de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme et que, si elles ne se sont pas prononcées, ce transfert sera automatique,

Considérant toutefois que la loi 2014-366 prévoit la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres de la communauté, si, entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert automatique de la compétence. Le transfert est alors reporté au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les conditions de planification du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne permettent pas aujourd'hui de garantir sa bonne mise en œuvre dans le cadre d'un transfert au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Le Conseil Municipal,

Est invité à

S'opposer au transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.

DELIBERATION 14 - Convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'alimentation électrique du pôle intergénérationnel

Rapporteur : Michel FAUCHON

Dans le cadre des travaux de création d'un pôle intergénérationnel allée des Lauriers, il y a lieu de passer une convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'alimentation électrique (basse tension) pour la mise en place d'un tarif jaune par création d'une ligne souterraine 400 volts,

La parcelle concernée par cette convention de servitude est la parcelle cadastrée section AD n° 472 située lieu-dit l'église à Cheval Blanc et propriété de la commune,

Vu le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AD n° 472 en vue de l'alimentation électrique (basse tension) pour la mise en place d'un tarif jaune par création d'une ligne souterraine 400 volts,

Autoriser monsieur le maire à la signer.

DELIBERATION 15 - Avis sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Cavaillon

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et suivants,

Vu le courrier de monsieur le député maire de Cavaillon en date du 6 décembre 2016 communiquant à la commune son projet de modification simplifiée du PLU et sollicitant son avis,

Considérant la teneur du projet (création d'une résidence senior de 70 places et d'une crèche) et les documents fournis,

Le Conseil Municipal

Est invité à

Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cavaillon (ZAC Bournissac).

DELIBERATION 16 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Mallemort

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mallemort en date du 14 décembre 2016 portant révision du POS avec élaboration du PLU et arrêt du bilan de la concertation et du projet de PLU,

Considérant la teneur du projet et les documents fournis,

Le Conseil Municipal

Est invité à

Donner un avis favorable au projet de révision du POS de la commune de Mallemort avec élaboration du PLU et arrêt du bilan de la concertation et du projet de PLU,

NOTE DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

DELIBERATION 17 – Demande de subvention à la Région pour l'acquisition de matériel de vidéo protection

Rapporteur : Félix BOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite acquérir du matériel de vidéo protection supplémentaire pour un montant de 10.807,65 € hors taxes,

Considérant que la Région est susceptible de financer cette opération,

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Approuver l'acquisition par la commune de matériel de vidéo protection supplémentaire pour un montant de 10.807,65 € hors taxes,

Solliciter de la Région l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement ci-dessous

<u>DEPENSES</u>	
Acquisition	10.807,65
TOTAL HT	10.807,65
<u>RECETTES</u>	
SUVENTION REGION (30%)	3.242,30
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT DE LA COMMUNE	7.565,36
TOTAL TTC	10.807,65

QUESTIONS DIVERSES